



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 95406

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le choix en cours d'arbitrage portant sur le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la masso-kinésithérapie. Deux modèles sont possibles, l'un tourné vers le passé, l'autre tourné vers l'avenir. Le premier, qui avait la préférence du ministère de la santé, ferait régresser la formation à un niveau licence et créerait des « super- rééducateurs », pas nécessairement masseurs-kinésithérapeutes, chargés de réaliser des pratiques « dites » avancées. Dans ce modèle, l'augmentation de la demande de santé engendrée par le vieillissement de la population et celle de la prévalence des pathologies chroniques seraient absorbées par de nouveaux métiers de la santé, du sport ou du bien-être : assistants de soins ou éducateurs sportifs en gérontologie, ostéopathes exclusifs, moniteurs en activité physique adaptée, et peut-être même masseurs. Le modèle tourné vers l'avenir soutenu par le conseil national de l'ordre propose de mettre la masso-kinésithérapie française au diapason des grands pays développés. Une formation poussée jusqu'à un niveau master (ce qui est déjà appliqué dans des universités françaises) pour permettre aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct et ainsi soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire ou des patients atteints de pathologie chronique. La viabilité économique du premier modèle est vraisemblablement correcte à court terme et si l'on met de côté les aspects « sécurité et qualité » de l'offre de soins. La viabilité économique du second modèle n'est plus à démontrer. C'est pour cette raison qu'il se généralise au niveau international. Il souhaite savoir ce qu'elle compte entreprendre afin que l'arbitrage en cours opte pour la solution de la sécurité et de la qualité des soins.

### Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription** : Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 95406

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Sports

**Ministère attributaire** : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 décembre 2010, page 13300

**Réponse publiée le** : 24 mai 2011, page 5559